

ARRÊTÉ N° CC-AR-2022-012
Portant délégation de signature
à Madame Clémence POSTAIRE
Responsable du pôle aménagement et attractivité

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-154 en date du 03 décembre 2015 créant l'emploi d'attaché territorial à temps complet,
Vu le contrat de travail n°2022-42 portant recrutement de Madame Clémence POSTAIRE pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement & Attractivité au grade d'attaché territorial,

Considérant que Madame Clémence POSTAIRE exerce les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement & Attractivité au sein de la Communauté de communes et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,
Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Hubert COURSEAUX, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Clémence POSTAIRE, contractuel au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement & Attractivité, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 300€ HT

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 03 novembre 2022

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 04/11/2022

Notifié le 04 / 11 / 2022

Mme Clémence POSTAIRE



Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2022

Application agréée E-legalite.com